

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 6 décembre 2017

### Présents :

Stéphane NICOLAS, Alain HERBIET, Xavier MARI, Sandrine SCHULER,  
Bertrand SIMONIN, Maryse DESARCE, Frédérick COLSON,

Excusés : Virginie DEBRIN, Cécile PIAZZA, Jean-François NICOLAS.

Secrétaire de séance : Bertrand SIMONIN.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 décembre 2016 ayant été approuvé sans observations, il a été signé par les conseillers.

Madame Cécile PIAZZA est arrivée aux questions diverses et n'a pas pris part aux délibérations (points 1 et 2).

### 1° Transfert de la compétence PLU à la CC du Sud Messin.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- réaffirme que la communauté de communes (qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution) n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- décide en conséquence de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Sud Messin.

## 2° Acceptation de chèque

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'église St Epvre de Sailly-Achâtel, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent et remercient l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Sailly-Achâtel pour sa contribution financière d'un montant de 2 000 € concernant les travaux de coulée des nouvelles cloches.

## Divers :

- Le maire fait état de l'avancement concernant l'élaboration de la carte communale qui se situe en phase finale.
- Les travaux de mise aux norme de l'assainissement n'ont toujours pas débuté, contrairement à ce qui était prévu : soit un démarrage au cours de l'été. Le maire s'en est offusqué, et après renseignements pris auprès de l'Agence de l'Eau, il s'avère que le dossier devant être remis par le bureau d'étude recruté par le Smasa est toujours incomplet (la compétence du BE est par ailleurs mise en cause par l'Agence de l'Eau). A cet effet, le maire informe les membres du conseil qu'il sollicitera un rendez-vous rapidement avec le Président du Smasa afin de faire avancer le dossier et démêler la situation.
- Le maire informe les conseillers qu'un litige oppose le Sivom de Solgne avec l'ancien ouvrier intercommunal qui poursuit devant le conseil des prud'hommes la collectivité pour licenciement abusif.
- Un nouveau contrat d'entretien des lampes est à l'étude, pour un coût minoré. Par ailleurs, la question d'éteindre les lampes les week-ends est à la réflexion pour une économie annuelle de 1 300 €. Le sujet sera revu lors d'un prochain conseil.
- Concernant la sonnerie des cloches et après concertation avec le voisinage, un essai est envisagé afin de diminuer le temps de sonnerie le matin qui est, actuellement de 3 minutes.

Le Maire,  
Stéphane NICOLAS